



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 20-20230325

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley dans le cadre de son déplacement au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 20-20230325

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Association Tampon Gecko Volley dans le cadre de son
déplacement au Championnat des Clubs Champions de
l'Océan Indien (CCCOI)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n° 20-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,
- Considérant** que l'association Tampon Gecko Volley est un club sportif phare de la Ville du Tampon,
- Considérant** le titre de champion de La Réunion de volley-ball de son équipe senior masculine et de celui de vice-championne de son équipe féminine,
- Considérant** la participation du club du 25 février au 4 mars 2023 à Maurice au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI),
- Considérant** qu'une délégation de 34 personnes, dont 24 joueurs et joueuses, ont fait le déplacement à Maurice afin de représenter les couleurs de la ville et de l'île de La Réunion,
- Considérant** la demande de soutien financier de l'association dans le cadre de ce déplacement,
- Considérant** l'intérêt de ce voyage sportif pour le rayonnement du sport tamponnais,
- Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à l'association Tampon Gecko Volley. Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association et d'un bilan qualitatif de l'action,
- Article 2** L'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens 2023 ci-joint,
- Article 3** Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

**AVENANT N°01
À LA CONVENTION OBJECTIFS ET DE MOYENS INTERVENUE
ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION TAMPON GECKO
VOLLEY (T.G.V)**

ENTRE

La commune du Tampon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André Thien Ah Koon,

Ci-après désignée par les termes, la Commune d'une part,

ET

L'association dénommée Tampon Gecko Volley, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 224 rue Hubert Delisle 97430 Le Tampon, représentée par son président Monsieur ROMANO Éric, désignée sous le terme « **Association** », d'autre part

N° SIRET : 492 094 313 00037

N°RNA : W9R2000327

Ci-après désignée par les termes, l'Association d'autre part,

PREAMBULE

VU la délibération n°10-20221217 «Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2023 aux associations»,

VU la délibération n°.....-«Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley dans le cadre de son déplacement au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI)».

VU la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune et l'Association signée le 31 janvier 2023,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de poursuivre son soutien financier à l'association,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente les actions menées par l'association pour son territoire et sa population,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : L'article 6-2 de la convention susvisée est complété comme suit :

Par délibération n°..-....., du Conseil Municipal du Tampon dula Commune attribue une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à l'association Tampon Gecko dans le cadre de son déplacement au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI) qui s'est déroulé du 25 février au 4 mars 2023 à Maurice.

Cette subvention sera versée en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association et d'un bilan qualitatif de l'action.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES :

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens en cours demeurent inchangées.

Il convient d'ajouter le présent avenant aux pièces contractuelles liant la Commune à l'Association.

Fait en 2 exemplaires au Tampon, le

Pour l'Association
Le Président,
Éric ROMANO

Pour la Commune
Le Maire,
André THIEN AH KOON